

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 93-4476 du 12 juillet 1993, le conseil de communauté, dans le cadre du transfert des gymnases aux communes, a autorisé la signature de la convention de cession, à la ville de Lyon, de la propriété du gymnase annexé au collège Morel-stade Roger Duplat à Lyon 1er, construit en 1993 sur un terrain communal, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette convention prévoyait les modalités de la cession, notamment le transfert de la propriété du gymnase sous forme d'un acte notarié de cession au franc symbolique à intervenir entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

Après réexamen par les services communautaires, il apparaît dans ce contexte précis, afin d'éviter une formule juridique plus complexe et plus onéreuse qu'entraîne l'établissement d'un acte authentique, qu'une simple remise d'ouvrage serait la solution à adopter pour régulariser la situation.

Par courrier en date du 20 janvier 1997, la ville de Lyon émet un avis favorable aux projets d'avenant établi en vue de la modification de la convention du 30 novembre 1994, et de procès-verbal de remise d'ouvrage et indique qu'elle soumettra un rapport concordant au conseil municipal le 24 mars 1997.

Au titre de sa qualité de propriétaire, la ville de Lyon accepte de prendre en charge en totalité la gestion du gymnase, soit toutes les charges afférentes à cet équipement ; elle bénéficiera à ce titre de la garantie décennale du bien.

La Communauté urbaine conserve à sa charge les remboursements d'emprunts en cours ;

B - Propose d'approuver le projet de remise du gymnase tel qu'il lui est proposé, de l'autoriser à signer, d'une part, l'avenant n° 1 à la convention du 30 novembre 1994, d'autre part, le procès-verbal de remise du gymnase à la commune de Lyon ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 93-4476 du précédent conseil en date du 12 juillet 1993 ;

Vu le courrier de la ville de Lyon en date du 20 janvier 1997 ;

Vu la convention passée avec la ville de Lyon le 30 novembre 1994 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de remise du gymnase tel qu'il lui est proposé.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 1 à la convention du 30 novembre 1994,

b) - le procès-verbal de remise du gymnase à la commune de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,